

Tableau 2 – Dispositions normatives applicables aux aires d'affectation détaillée

Aire d'affectation détaillée	Groupes d'usages prescrits	Usages contingentés, spécifiquement prescrits ou spécifiquement exclus	Normes de lotissement, d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale ou minimale en étage prescrite et dispositions particulières (hauteur maximale en mètres prescrite : voir carte 10)	Stationnement	Protection des arbres	Règle particulière – Affichage ou droits acquis ¹⁵
R_SF_77	H1 – i, j, r : 37 logements et plus – projet d'ensemble autorisé H2 H3 C3 P2 P6 P7 R1		Aire verte : 25 %	Calcul de la hauteur sur un terrain en pente (article 340)	Type : urbain dense Stationnement en façade prohibé (article 633) Stationnement intérieur : 90 % (article 585)	Arbres en milieu urbain (article 702)	s. o.